

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020**

**OBJET :** 1) Soutien à la vie associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2020  
2) Investissement 2020 - 3ème répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 178 950 € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
  - d'allouer des subventions d'investissement pour un montant de 30 500 € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
  - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
  - d'annuler la subvention de 10 000 € de l'association Trets événementiels en raison de la dissolution de l'association,
  - d'annuler la subvention de 40 000 € de l'association Marseille : Cœur Cultures et Traditions qui, en raison de la crise sanitaire, n'a pas pu réaliser ses activités et a renoncé à la subvention,
  - d'approuver les montants d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.
- Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**

